

Pêcheurs migrants et paysans-pêcheurs : deux modèles de gestion de l'espace irréductibles ?

MARIE-CHRISTINE CORMIER-SALEM

MIGRANT FISHERMEN AND FARMER/FISHERMEN : TWO MODELS FOR MANAGING FINITE SPACE

ABSTRACT

A comparison has been made of spatial strategies aiming at controlling aquatic resources. Both the conflicts and competition that result, and exchanges and cooperation have been analysed. The management of aquatic space in Casamance (Senegal) is used as an example. Enclosed water such as the river and tidal channels are managed in a similar way to dry land by farmer/fishermen. In contrast, marine resources are exploited by migrant fishermen coming from other coastal regions in Senegal. The diversity of spatial strategies does not result simply and systematically in conflict between the two fishing communities: the farmer/fishermen have become trained in marine fishing by contact with the migrant fishermen, who have lent them their experience, their technological trappings and consumer habits. In exchange the migrant fishermen are welcomed or even lodged by the farmer/fishermen.

INTRODUCTION

A l'échelle de l'ouest africain, la navigation et la pêche maritime semblent le fait d'un petit nombre de communautés, qui n'hésitent pas à entreprendre des migrations en dehors même de leur pays d'origine. A ces pêcheurs migrants, exclusivement, sinon prioritairement, impliqués dans les activités halieutiques, s'opposent les paysans-pêcheurs. Ces derniers ne s'aventurent guère en mer, exploitant les ressources de leur terroir, agricole et halieutique. Il paraît intéressant de formaliser cette opposition pour comprendre les enjeux dont les espaces

In : La Recherche Face à la Pêche Artisanale, Symp. Int. ORSTOM-IFREMER, Montpellier France, 3-7 juillet 1989, J.-R. Durand, J. Lemoalle et J. Weber (eds.). Paris, ORSTOM, 1991, t. II : 621-629.

aquatiques sont l'objet, et ainsi adopter une gestion adéquate de ces milieux. Aussi, analyserons-nous les différentes stratégies spatiales des sociétés littorales ouest-africaines et nous interrogerons-nous sur les implications méthodologiques d'une telle approche.

1. STRATEGIE SPATIALE EXTENSIVE DES PÊCHEURS MARITIMES ET CONTRÔLE DU TERROIR AQUATIQUE PAR LES PAYSANS-PÊCHEURS

Les sociétés littorales ouest-africaines sont diversement impliquées dans l'exploitation des ressources halieutiques. Il ne s'agit pas ici de s'interroger sur l'origine de cette différenciation (CHAUVEAU, 1986), mais sur la manière dont les populations perçoivent et gèrent le milieu aquatique. Deux grands modes de gestion de l'espace aquatique semblent s'opposer (PÉLISSIER, 1985) : celui des pêcheurs migrants maritimes et celui des paysans-pêcheurs. Nous les analyserons successivement puis nous montrerons, en nous appuyant sur l'exemple de la Casamance, combien la gestion des ressources halieutiques est complexe, dépassant la seule opposition entre pêcheurs allochtones migrants et paysans-pêcheurs autochtones.

1. 1. Les pêcheurs migrants maritimes

Un certain nombre de caractéristiques communes peuvent être relevées entre les systèmes de pêche des *Fanti* et des *Ewe* du Ghana, des *Krou* du Libéria, des *Lébou* et des *Guet Ndariens* du Sénégal pour citer les principales communautés du littoral ouest africain spécialisées dans la pêche maritime.

Ces communautés exploitent les ressources marines, à la fois les espèces démersales et pélagiques, dont la mobilité, les variations spatiales et saisonnières induisent les migrations des pêcheurs. Les pêcheurs migrants sont regroupés en unités de pêche telles les compagnies ghanéennes, avec une organisation sociale et technique de la production très poussée. Les principaux engins utilisés sont les filets maillants (filets dormants, filets dérivants), les sennes, les lignes et les palangres. Les pirogues, d'une dizaine de mètres de long, adaptées au passage de la barre, sont actuellement le plus souvent équipées de moteurs hors-bord. Le système de partage est la forme la plus générale de rémunération du capital et du travail, le partage des captures variant selon les types d'unité de pêche (nombre des membres d'équipage, engin...), (DIAW, 1986a).

Pêcheurs spécialisés, les migrants maritimes se considèrent comme des professionnels de la mer. Ils ont un très grand savoir et savoir-faire de leur «métier», au sens valorisé du grand métier décrit par RECHER (1981). Affronter la mer, milieu dangereux, non maîtrisable, requiert force, endurance et courage. Les pêcheurs migrants maritimes ont une connaissance très fine du milieu maritime (des courants marins, des fonds, des espèces), et des astres pour se repérer la nuit (SENE, 1983).

Pour ces itinérants, comme pour les éleveurs pasteurs nomades, la gestion des espaces aquatiques est fondée sur la mobilité. Les pêcheurs suivent les poissons et migrent ainsi sur des centaines voire des milliers de kilomètres à bord de leurs pirogues. La mer est un espace ouvert, accessible à tous, diversifié (ressources) et polarisé (en fonction des ressources et des fonds). La ressource appartient à qui sait la trouver. Les fonds de pêche ne sont pas appropriés mais leur connaissance est transmise de générations en générations et, dans la pratique, ils sont considérés comme la «chasse gardée» de l'unité de pêche, portant même son nom.

Les pêcheurs migrants ont une mentalité de prédateurs, épuisant les fonds de pêche puis en cherchant de nouveaux. Ils ne peuvent concevoir une limitation au droit d'accès à la ressource. La conquête de nouveaux espaces constitue leur ressort. A la stratégie extensive de conquête des pêcheurs migrants maritimes, s'oppose la maîtrise poussée de toutes les ressources du terroir par les paysans-pêcheurs.

1. 2. Paysans-pêcheurs

Les paysans-pêcheurs ont un genre de vie mixte, où l'agriculture et la pêche sont plus ou moins étroitement liées. Ils occupent les milieux amphibies, estuaires, zones envasées colonisées par la mangrove, lacs et lagunes, rivages du Golfe de Guinée. Les formes d'exploitation du milieu aquatique sont très diverses : la riziculture endiguée, l'exploitation forestière, la cueillette des coquillages et des mollusques, la récolte du sel, le piègeage du poisson se succèdent dans le calendrier des activités ou sont pratiqués simultanément.

L'exploitation des ressources des eaux continentales l'emporte sur la navigation et la pêche maritime aussi bien chez les *Diola* de Basse Casamance, les *Balante* de Guinée-Bissau, les *Baga* de Guinée Conakry, les *Temné* de Sierra Leone que chez les sociétés lagunaires de Côte d'Ivoire (les *Aizi* sur la rive nord de la lagune Ebrié, les *Ehotilé* autour de la lagune Aby) et du Bénin (les *Toffinou*).

Dans toutes ces sociétés, on retrouve la même panoplie technique, la petite pirogue monoxyde à rame ou à voile et l'inventaire des engins réalisé par T. MONOD (1929) au Cameroun :

- 1) la pêche à la main nue (pêche du poisson, cueillette des huîtres, ramassage des coquillages) ;
- 2) la pêche aux armes de jet (harpon, arc et flèches) ;
- 3) la pêche à l'hameçon (ligne et palangre) ;
- 4) la pêche au filet, filet de jet tel l'épervier, filet à manoeuvre horizontale tel le filet traînant ou à manoeuvre verticale tel le filet dormant mais jamais lancé ;
- 5) la pêche au piège avec appât telles les balances ou sans appât tels les barrages de terre, les nasses et haveneaux, les palissades, les enceintes, les parcs de branchage ;
- 6) la pêche au poison.

Les espaces aquatiques sont aménagés au moyen de techniques élaborées, qui tendent à une exploitation intensive des ressources. L'«acadja», parc de branchages artificiellement plantés dans l'eau pour attirer le poisson, apparaît comme la forme la plus rentable d'exploitation des ressources aquatiques (WELCOMME, 1971). Ces espaces clos font l'objet d'un partage, d'une appropriation, d'un contrôle coutumier.

Qu'il s'agisse des lacs béninois (PLIYA, 1985), des lagunes ivoiriennes (VERDEAUX, 1986) du fleuve Sénégal (SCHMITZ, 1986) ou des estuaires sénégalais, le Saloum, la Casamance (CORMIER-SALEM, 1986a), l'exploitation des eaux intérieures a pour corollaire leur organisation. Les espaces aquatiques continentaux ont un statut juridique et une dynamique comparables à ceux des espaces terrestres, ce qui nous autorise à utiliser à leur propos le concept de terroir.

Le concept de terroir halieutique peut ainsi être utilisé pour désigner un espace structuré par l'activité halieutique et dépendant d'une communauté villageoise. Avec le développement de la pêche et la dégradation de l'environnement écologique, la délimitation de cet espace devient un enjeu majeur pour les communautés riveraines.

2. CONTRÔLE DES ESPACES AQUATIQUES EN CASAMANCE

Nous nous appuyerons sur l'exemple de la Casamance pour analyser le contrôle de la ressource par les communautés de paysans-pêcheurs et nous interroger sur l'adaptation des droits coutumiers aux modifications de l'environnement écologique et humain.

2. 1. La gestion coutumière des espaces aquatiques en Casamance

La Casamance, région méridionale du Sénégal, est constituée dans sa partie occidentale, la Basse Casamance, par une immense zone à vasières colonisées par la mangrove ou s'interpénètrent la mer et la terre. Les différents groupes *Diola* constituent la population majoritaire de la Basse Casamance (Fig. 1).

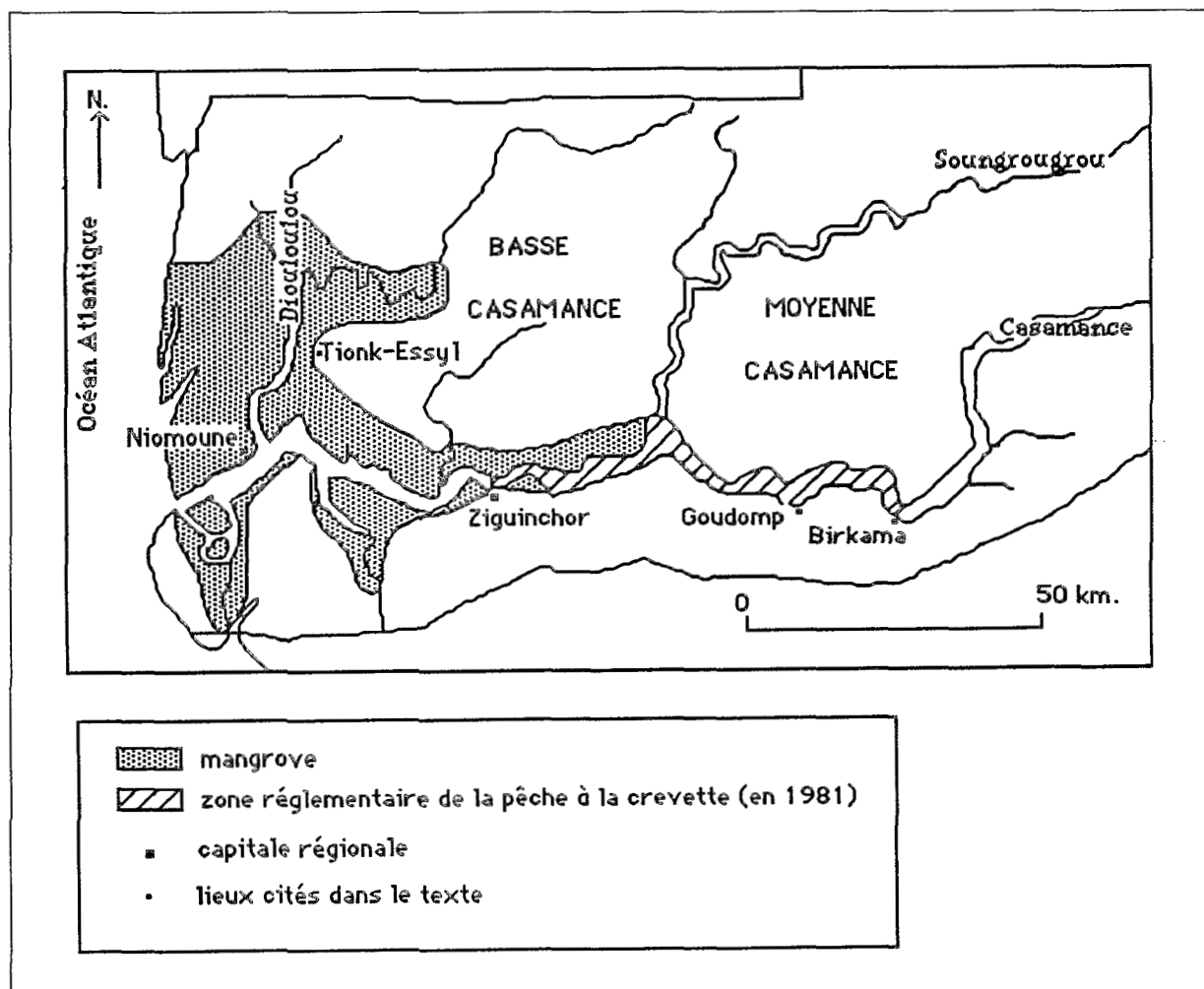


Fig. 1 - Carte de situation : La Casamance.

Le «terroir type diola» associe, de l'amont à l'aval, les cultures pluviales (essentiellement le riz) sur les bas plateaux, les palmeraies sur les rebords de plateaux, les «tapades» et diverses plantations d'arbres fruitiers autour des concessions dispersées, les rizières de pente puis de bas-fonds sur le lit majeur des bolons (chenaux de marée), les bassins piscicoles sur le lit mineur, la cueillette dans la mangrove et enfin la pêche dans les bolons.

Des lieux habités jusqu'à la mer, les espaces aquatiques sont gérés c'est-à-dire aménagés, maîtrisés, contrôlés selon un gradient décroissant : à proximité des concessions, les pépinières et les rizières sont intensivement exploitées, fumées, soignées et appropriées individuellement par les chefs de ménage. Des petits bassins forment une zone tampon entre les rizières profondes et l'eau salée des bolons. Destinés à la fois à la riziculture et au piégeage des poissons, ils appartiennent au propriétaire des rizières qu'ils protègent, juste en amont. Le chef de ménage, sa femme et ses enfants y ont seuls accès librement. Le poisson est destiné à la consommation familiale. Les autres villageois peuvent y pêcher avec l'accord du propriétaire et, dans tous les cas, ne peuvent modifier le niveau de l'eau.

Plus à l'aval, de grands bassins, destinés à la pisciculture extensive, sont exploités collectivement. De puissantes digues, élevées à la hauteur des plus fortes marées, sont construites et entretenues par tous les hommes du ou des lignages propriétaires. L'ainé du lignage est responsable de la gestion des bassins piscicoles : il contrôle le niveau de l'eau, ouvrant et fermant les drains en fonction de la marée, organise les opérations de pêche au moyen des nasses et des haveneaux et effectue le partage des prises.

Les bassins de chaque lignage sont, la plupart du temps, ouverts à intervalles réguliers selon les cycles de marée et les lignages s'invitent à tour de rôle. Le poisson est pêché en plusieurs temps : le lignage propriétaire pose ses nasses en forme de bouteille au débouché des drains. Une partie des prises est partagée également entre chaque ménage qui compose le lignage ; le reste est vendu. L'argent est versé dans une caisse commune sous la responsabilité de l'ainé. Cette caisse sert d'assurance maladie et permet de financer les gros travaux. Lorsque le bassin est presque vidangé, les autres lignages peuvent recueillir le poisson resté dans la vase avec divers paniers. Le poisson appartient alors à celui qui le capture.

Tous les espaces aquatiques aménagés de façon permanente mais aussi intermittente sont appropriés. Ainsi, les hauts-fonds des bolons, sur lesquels sont plantés les barrages-palissades, ont un statut juridique comparable à celui des rizières. Le poisson piégé dans les chambres de capture appartient au fabricant et propriétaire de la palissade. Par extension, le fond de pêche sur lequel est fixé la palissade lui appartient aussi, alors qu'il n'en avait au départ, que l'usufruit. La parcelle d'eau, une fois découverte, exploitée et occupée de façon plus ou moins permanente, devient la propriété privée du pêcheur ou de son lignage.

Les espaces aquatiques non aménagés du terroir villageois ne sont pas appropriés mais tous les membres de la communauté villageoise peuvent en exploiter les ressources. Les limites des terroirs aquatiques ne sont pas matérialisées par des bornes mais n'en sont pas moins établies, reconnues et transmises dans la mémoire collective. Chaque village dispose ainsi d'un terroir aquatique bien délimité, dont l'extension ne dépasse pas la distance qu'une pirogue peut parcourir en une journée et qui comprend les bolons, qui donnent accès au village et les îles couvertes de mangrove ou de tann (étendues sursalées). Les sites les plus favorables à la cueillette des huîtres ou à la pêche reçoivent un toponyme. Les confluences avec d'autres bolons servent de limites entre terroirs villageois.

Ainsi, les cueilleuses d'huîtres ou les pêcheurs ont un droit d'usage prioritaire sur la mangrove ou les bolons de leur terroir aquatique. Les «étrangers», ressortissants des autres villages de la Casamance ou allochtones, ne peuvent installer leur campement et exploiter les ressources aquatiques qu'après en avoir demandé l'autorisation au conseil du village.

La gestion du terroir aquatique est assurée par la coutume. Un code de règlements plus moral que légal en garantit le respect (CORMIER-SALEM, 1986a). Une mise en défens est faite des lieux reconnus propices à la reproduction : telle frayère est ainsi considérée comme un lieu de pêche hanté (COLY, 1945) ; ou encore, des saisons de pêche sont établies : ainsi, il est interdit de cueillir les huîtres à partir du moment où les villageois s'occupent des rizières, ce qui revient à limiter la cueillette à la saison sèche et protège le mollusque durant sa phase de croissance en hivernage.

Le chenal du fleuve Casamance et la mer ne font pas partie des terroirs villageois. Le fleuve Casamance tient à la fois du milieu maritime et du milieu continental : sa largeur, sa profondeur le rendent aussi dangereux que la mer, sans compter les fortes houles, les courants de marée, ou même les crocodiles encore très nombreux jusqu'aux années 1950 ! A l'embouchure, on relève les mêmes espèces qu'en mer. Aussi, seules les rives du fleuve Casamance sont-elles comprises dans le terroir. Le chenal, en revanche, est assimilé à la mer.

La mer est considérée comme un espace ouvert, non maîtrisable. De cette perception, découle l'absence de contrôle des milieux maritimes et fluviaux par les communautés riveraines et le libre accès à leurs ressources par les communautés allochtones. Comment pourrait-il en être autrement, compte tenu de la migration des espèces ? De plus, en Casamance, jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, les plages ne sont guère occupées. Les villageois accueillent les

pêcheurs migrants originaires des autres régions côtières sénégalaises car ils ne sont pas perçus comme des concurrents. Au contraire, ils leur fournissent du poisson de mer en abondance et les forment à la pêche maritime en les prenant comme apprentis sur leurs pirogues.

Ces modes de gestion traditionnelle sont-ils adaptés aux nouvelles conditions du milieu physique et humain ? A l'heure actuelle, en Casamance, on assiste à un éclatement du terroir et à une inversion des rapports entre la pêche et l'agriculture. Après avoir rapidement décrit les principaux facteurs de changement, nous analyserons leurs répercussions sur la gestion des espaces aquatiques.

2. 2. Du terroir au territoire

2. 2. 1. Les facteurs de changement

Les facteurs de changement sont d'abord d'ordre climatique. La sécheresse de ces vingt-cinq dernières années n'a pas épargné la Casamance. La diminution des précipitations et la contraction de la saison des pluies sur trois mois au lieu de cinq ou même six mois sont à l'origine d'une profonde transformation des écosystèmes aquatiques : le recul de la mangrove, l'extension des tann, la dégradation de la palmeraie, la disparition ou la raréfaction de l'ichtyofaune continentale et estuarienne témoignent de la rapide sursalure des eaux de surface comme des nappes phréatiques.

Les facteurs de changement sont également d'ordres démographique, économique, technique et social. Les migrations, à l'origine essentiellement masculines, rurales et de saison sèche, ont laissé place à partir des années 1950, à des migrations massives, saisonnières puis progressivement définitives, vers les villes, de jeunes, de sexe féminin et masculin. Cet exode rural a de nos jours complètement vidé de leur population active, certains villages, où ne résident plus que les aînés et les enfants en bas-âge.

Dans le même temps, la Casamance, longtemps restée difficile d'accès, s'est ouverte grâce à la construction de routes et de ponts. La pénétration de l'économie monétaire, la recherche d'activités lucratives expliquent le développement des cultures de rentes et des activités non agricoles telles le tourisme et la pêche. C'est dans ce contexte qu'il faut resituer l'essor spectaculaire de la pêcherie de crevette avec l'ouverture des usines de crevettes à Ziguinchor et l'arrivée des pêcheurs *Toucouleur* en Moyenne Casamance.

Outre les pêcheurs *Toucouleur*, les migrations de pêcheurs du Nord (*Lébou, Sérèr, Guet Ndariens, Niominka*) en Casamance ont concouru au développement de la pêche chez les populations autochtones par l'introduction de nouveaux engins de pêche plus performants et l'initiation à ces nouvelles techniques (épervier, filet maillant dérivant de fond ou de surface, filet dormant, senne de plage).

Par ailleurs, la scolarisation, les migrations urbaines et, avec elles, la multiplication des contacts extérieurs, l'émancipation des jeunes, le développement de l'individualisme contribuent à une remise en question des modalités de gestion traditionnelle du milieu en Casamance.

2.2.2. Modifications de la gestion des espaces aquatiques

La combinaison de tous ces facteurs a, pour principal effet, la modification des systèmes de production, notamment le recul de la riziculture inondée, la valorisation des formes anciennes d'exploitation des ressources aquatiques (pisciculture extensive, pêche aux barrages-palissades, cueillette des huîtres) et la conversion des paysans-pêcheurs en pêcheurs maritimes. Nous nous interrogerons sur les conflits liés à la gestion des espaces aquatiques en Casamance.

L'administration coloniale puis les nouveaux Etats indépendants ont surimposé à la législation coutumière

une législation officielle, selon laquelle les espaces aquatiques ressortent du domaine national et sont ainsi accessibles à tous.

A l'opposé, les communautés villageoises de Basse Casamance ont tendance à réaffirmer leurs droits coutumiers, à se réserver l'usage exclusif de leur terroir aquatique et à étendre leur contrôle à de nouveaux espaces aquatiques, réinterprétant la législation coutumière. Les communautés villageoises de Moyenne Casamance, qui n'exploitaient guère les ressources halieutiques jusqu'aux années 1970, veulent également faire reconnaître leur droit sur les rives du fleuve, en prolongement de leurs droits fonciers.

La pression croissante sur le capital halieutique, liée à l'augmentation de nombre des pêcheurs, à l'utilisation d'engins plus performants, à l'extension et à la multiplication des migrations de pêche, fait du contrôle des milieux aquatiques un enjeu, à l'origine de tensions entre pêcheurs et entre ces derniers et les autorités administratives.

Les conflits interviennent à diverses échelles. Entre communautés villageoises, les échanges complémentaires anciens sont remis en cause par la sécheresse et l'ampleur prise par les migrations. Ainsi, la communauté villageoise de Niomoune refuse désormais aux pêcheurs de Tionk-Essyl de camper et de pêcher dans son terroir aquatique, eux-mêmes ne pouvant plus aller cueillir le vin de palme dans la brousse de Tionk-Essyl (Fig. 1). Les modifications de l'environnement font resurgir de vieilles inimitiés et sont à l'origine de l'interprétation restrictive des droits coutumiers sur les terroirs: ce qui était un droit d'usage prioritaire, devient un droit de propriété.

Les conflits peuvent prendre une grande ampleur, opposant des communautés d'origine différente. Ainsi, les pêcheurs autochtones *Balante*, *Mandingue*, *Diola*, capturent les poissons au moyen de filets traînants ou de sennes de plage et s'opposent aux pêcheurs *Toucouleur*, originaires de la Vallée du Fleuve Sénégal, qui utilisent des engins fixes pour capturer les crevettes. Les tenants de ce conflit sont complexes, ethniques mais également techniques, sociaux, économiques, mettant en concurrence deux systèmes de pêche: les mouillages des filets à crevettes arrachent les autres engins. Les pêcheurs de crevettes sont dépendants des usines de congélation de Ziguinchor et des circuits d'exportation. Ils peuvent être considérés comme des salariés, tandis que les populations autochtones sont davantage des paysans-pêcheurs (JONGE, 1980). Les tensions latentes ont été exacerbées par les modifications de l'écosystème.

Pour prévenir les conflits entre pêcheurs, l'administration a limité la pêche à la crevette au chenal de la Casamance dans une zone comprise entre Ziguinchor et Birkama, à un kilomètre en amont de Goudomp (Fig. 1). Or, les nouvelles conditions de salinité liées à la péjoration climatique, ne sont plus favorables à la croissance des crevettes dans cette zone. Pour des raisons de rentabilité économique évidente, les pêcheurs *Toucouleur* ne respectent pas cette réglementation et installent leur mouillage à l'aval de Ziguinchor. Les confiscations répétées du matériel et des prises par les agents du Service des pêches ou les heurts parfois violents avec les communautés villageoises de Basse Casamance ne suffisent pas à les décourager.

Dans cet exemple, la législation officielle est inefficace car les moyens n'ont pas été mis en place pour l'adapter, avec souplesse, aux modifications de l'environnement. Quant à la législation traditionnelle, elle n'est pas reconnue par les Autorités et les pêcheurs étrangers.

3. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE LA GESTION DES ESPACES AQUATIQUES : QUELQUES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

A partir de cette analyse rapide de différents modes de gestion des espaces aquatiques, nous voudrions proposer quelques éléments de réflexion et présenter certains des problèmes méthodologiques posés par une telle approche. Il semble paradoxal de s'approprier une ressource halieutique, alors même que le poisson n'est pas encore pêché. Le poisson est une ressource commune à tous les pêcheurs, ce qui n'induit pas que les espaces aquatiques

doivent être accessibles librement à tous Les sociétés littorales définissent ainsi des compétences territoriales, qu'elles réinterprètent ou réinventent en fonction de la pression sur le capital halieutique.

Du point de vue méthodologique, il paraît nécessaire de distinguer le rapport à la pêche et le rapport aux milieux aquatiques des sociétés littorales. Entre les pêcheurs spécialisés ou «professionnels», semi-spécialisés et occasionnels, les différences tiennent le plus souvent à un décalage temporel. Plus fondamental, nous semble la différence entre pêcheurs maritimes et continentaux. Notre projet est de comprendre comment les bolons, la mangrove, le fleuve, la mer prennent le statut d'espace, au sens où cet espace n'est pas une donnée (comme le paysage) mais une construction. Comme l'exprime CAMBREZY (1986), dans un tout autre contexte, «par suite du contact entre les groupes, l'environnement, de par sa rareté, prend le statut d'espace».

Le géographe qui s'intéresse à la pêche, se heurte à la spécificité du milieu aquatique, tridimensionnel, fluide, aux ressources mobiles. Les faits halieutiques ne peuvent pas être saisis par la seule analyse des paysages. C'est pourquoi, il s'agit moins d'analyser les paysages halieutiques que les espaces structurés par les systèmes de pêche.

Par ailleurs, pour comprendre les systèmes de pêche, il apparaît nécessaire de les étudier en parallèle avec les autres systèmes d'exploitation du milieu. Cette mise en parallèle n'est pas évidente, car les unités d'organisation des systèmes halieutique et agricole par exemple ne sont pas les mêmes. Comment articuler la concession, unité de résidence, l'unité de pêche et l'unité d'exploitation agricole ? L'unité de pêche n'est pas spatialisable. Les migrations de pêche font éclater la concession. A une autre échelle, comment articuler le terroir villageois limité et l'aire de migration des pêcheurs extensible ?

En fait il n'existe pas une seule unité d'observation mais plusieurs selon la réalité à saisir. L'intérêt d'une telle démarche consiste justement à repérer les éléments moteurs (le chef de la concession est bien souvent également chef de l'unité de pêche et de l'exploitation agricole), les recoupements entre systèmes d'exploitation du milieu, les intrications entre espace halieutique, agricole, pastoral, forestier etc...Le concept de terroir, emprunté à la terminologie des ruralistes (PELISSIER et SAUTTER, 1970), nous semble opératoire pour désigner les espaces «aquatiques» et non pas seulement halieutiques gérés par une communauté villageoise. Le concept de territoire nous semble plus approprié pour désigner l'espace de migration des pêcheurs. Les limites de ces différentes unités territoriales ne sont pas fixes.

Cette démarche comparative permet également de s'interroger sur la spécificité non pas tant de la pêche, qui ne nous semble pas une activité en propre, que de la gestion des espaces aquatiques.

4. CONCLUSION

Nous avons opposé de façon formelle deux modèles de gestion des espaces aquatiques qui se retrouvent chez de nombreuses sociétés littorales de l'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Côte d'Ivoire, Bénin, Togo...) : la stratégie de maîtrise du milieu par les pêcheurs lagunaires ou continentaux et la stratégie de conquête de l'espace par les pêcheurs migrants maritimes. Cette opposition est plus subtile dans la réalité. Il existe une très grande variété de combinaisons entre la pêche et l'agriculture. Par ailleurs, les paysans-pêcheurs ne se tournent-ils pas vers la pêche en mer ? Les pêcheurs migrants maritimes ne sont-ils pas d'anciens agriculteurs ? La stratégie spatiale des uns comme des autres est basée sur la diversité, diversité des formes d'exploitation à la fois des ressources aquatiques et agricoles chez les paysans-pêcheurs, diversité des systèmes de pêche (des espèces-cibles, des engins etc...) chez les pêcheurs migrants maritimes. Aussi, leurs systèmes d'exploitation sont-ils évolutifs. Cette remarquable flexibilité nous semble moins menacée par les contradictions internes que par les interventions extérieures qui tentent d'imposer un modèle «rationnel» de gestion de la ressource sans tenir compte des rapports originaux des populations avec leurs espaces.

Pour conclure, nous soulignerons particulièrement le risque de survaloriser la pêche maritime et de marginaliser les activités de cueillette, le risque également de confondre ressources communes et droit d'accès libre aux ressources. Une des contributions de la recherche voudrait être de prévenir ces risques, en analysant le rapport des sociétés littorales au milieu aquatique, en définissant les espaces aquatiques.

RÉFÉRENCES

- CAMBREZY L., 1986. Environnement et densités de population : le recours à l'histoire, Cahiers d'Etudes africaines, 101-102, XVI-1-2 : 63-73.
- CHAUVEAU J. P., 1986. Une histoire maritime africaine est-elle possible ?, Cahiers d'Etudes Africaines, 101-102, XXVI-1-2 : 173-235.
- COLY D., 1945. Lieux de pêche hantés sur la Casamance, Notes Africaines, janv. 1945, n°25 : 10.
- CORMIER-SALEM M. C., 1986 a. La gestion de l'espace aquatique en Casamance, 181-202. In Le Reste L., Fontana A. & Samba A. (eds), L'estuaire de la Casamance : Environnement, pêche, socio-économie, ISRA/Centre Rech. Océanogr. Dakar-Tiaroye : 328 p. multigr.
- DIAM M. C., 1986 a. Gestion des unités de pêche et rapports de production; la portée théorique et pratique du système des parts, 203-206. In Le Reste L., Fontana A. & Samba A. (eds), 1986, L'estuaire de la Casamance : Environnement, pêche, socio-économie, ISRA/Centre Rech. Océanogr. Dakar-Tiaroye : 328 p. multigr.
- JONGE K. de, 1980. Une étude d'une lutte de classe en Casamance (Sud-Sénégal), Leiden(Netherlands), African Studies Centrum, Working papers, n°2 : 32 p.
- MONOD T., 1929. L'industrie des pêches au Cameroun, Soc. d'études géogr. marit. et coloniales, 504 p.
- PELISSIER P., SAUTTER, G., 1970. Bilan et perspectives d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches(1962-1969): 7-46. In Etudes Rurales, Paris, EHESS, Mouton et Co, n°37-38-39 : 555 p
- PELISSIER P., 1985. Techniques d'encadrement et transformations de l'agriculture en Afrique Noire, 201-222. In Des labours de Cluny à la révolution vert, Paris, PUF : 258 p.
- PLIYA J., 1985. Protection du milieu et législation traditionnelle de protection en Afrique de l'Ouest, Communication au colloque de Cotonou, déc. 1985 : 10 p.
- RECHER J., 1977. Le grand métier, Paris, Plon, Terre humaine.
- SENE A., 1983. Enquête socio-économique sur les pêcheurs de Guet-Ndar, Saint-Louis, ISRA-Centre Rech. Océanogr. Dakar-Tiaroye, Rapport de stage : 40 p. multigr.
- SCHMITZ J., 1987. Agriculture de décrue, unités territoriales et irrigation dans la vallée du Sénégal : 545-559 in Aménagements hydro-agricoles et systèmes de production, Montpellier, DSA/CIRAD, 16-19 déc. 1986, Actes du IIIème séminaire, n°6 : 631 p.
- VERDEAUX F., 1986. Du pouvoir des génies au savoir scientifique. Les métamorphoses de la lagune Ebrié (Côte d'Ivoire), Cahiers d'Etudes Africaines, 101-102, XXVI-1-2 : 145-171.
- WELCOMME R. L., 1972. An evaluation of the acadja method of fishing as practised in the coastal lagoons of Dahomey (West Africa), J. Fish Biol., 4 : 39-55.